Conseil municipal du 30 mars 2017
Résumé sommaire

22 présents. 5 procurations. 27 votants.

Monsieur le Maire nomme monsieur Christophe Le Roux secrétaire de séance.

1. FINANCES – BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget général pour l'exercice 2016, s'établissant ainsi :

En fonctionnement :

dépenses	3 431 859,73 €
recettes	4 467 416,14 €
soit un excédent de	1 035 556 €

En investissement :

Dépenses	2 365 246,25 €
Recettes	2 502 281,78 €
Soit un excédent de	137 035,53 €

Le résultat de clôture s'élève à un excédent de 17 320,90 €.

Un débat s'engage : monsieur Frédéric Perrot demande une explication sur la ligne budgétaire des frais de télécommunication.

Le Maire quitte la séance après avoir laissé la présidence à Daniel Gervot, 1er Maire-Adjoint, pour procéder au vote du compte administratif. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (21 pour, 5 abstentions) :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- approuver le compte administratif du budget général 2016.

2. FINANCES – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture de la section de fonctionnement, à savoir 1 035 556 €, et propose d'inscrire la totalité du résultat en recettes d'investissement au compte 1068 du budget 2017.

Monsieur le Maire rappelle l'excédent de la section d'investissement de 17 320,90 € et propose l'affectation au compte *001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté* pour le même montant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (22 pour, 5 abstentions) d'affecter les résultats tels qu'indiqués.

3. FINANCES – BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion de monsieur le Trésorier fait apparaitre les résultats de clôture suivants :

En fonctionnement :

dépenses	3 431 859,73 €
recettes	4 467 416,14 €
soit un excédent de	1 035 556 €

En investissement :

Dépenses	2 365 246,25 €
Recettes	2 502 281,78 €
Soit un excédent de	137 035,53 €

Le résultat de clôture s'élève à un excédent de 17 320,90 €.

Les résultats sont conformes au Compte administratif 2016 du budget principal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (22 pour, 5 abstentions) d'approuver le compte de gestion 2016 de monsieur le Trésorier.

4. FINANCES – BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement :	4 311 657 €
En investissement :	2 947 483 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (22 pour, 5 abstentions) d'adopter le budget primitif 2017 du budget général.

5. FINANCES – BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition votés lors de l'exercice précédent. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

* Taxe d'habitation :	9.89 %
* Taxe foncière sur le bâti :	13.88 %
* Taxe foncière sur le non bâti :	31.04 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter les taux tels qu'indiqués.

6. PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois a été présenté en conseil municipal le 23 juin 2016 et modifié par délibération en conseil municipal le 1er décembre 2016.

La Préfecture du Finistère a émis une remarque, lors du contrôle de légalité, à propos du recrutement des agents contractuels. Il était alors fait référence à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ne pouvant pas s'appliquer aux emplois de catégorie B et C.

Il est proposé de modifier l'article et de faire référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant de recourir aux agents contractuels pour une courte durée.

Aussi, monsieur le Maire propose le tableau des emplois permanents répertoriant pour chaque emploi créé en assemblée les grades minimum et maximum correspondants.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'annuler les délibérations du 23 juin 2016 et du 1er décembre 2016.

7. ENFANCE JEUNESSE - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du centre aéré et propose de les augmenter de 1% :

		2017
Enfants de la commune	*Journée*	**14,30**
	Forfait semaine Entière (5 jours)	**56,74**
	Forfait semaine 3 jours	**34,03**
	Forfait semaine 4 jours	**42,44**
Enfants extérieurs à la commune *(se situant dans le communauté de communes CCPCAM et ayant conventionné)*	*Journée*	**20,50**
	Forfait semaine Entière (5 jours)	**92,82**
	Forfait semaine 3 jours	**43,38**
	Forfait semaine 4 jours	**72,31**
Mini-Camp *(5 jours)* **Camps adolescents** *(5 jours)*		**114,78**
Mini-Camp *(4 jours)* **Camps adolescents** *(4 jours)*		**91,83**
Mini-Camp *(3 jours)* **Camps adolescents** *(3 jours)*		**68,87**
Nuitée		**3,53**

Un débat s'engage : madame Isabelle Maugeais demande si le coefficient de la Caisse d'allocations familiales est appliqué. Monsieur le Maire répond par la négative. Ce coefficient caf n'est appliqué que pour le multi-accueil.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

8. CULTURE – MEDIATHEQUE – DESHERBAGE DES FONDS DOCUMENTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'un travail d'inventaire des collections (10 000 documents) de la médiathèque Youenn Gwernig a été mené. Une opération de désherbage doit être effectuée. 1700 documents seront retirés des collections suivant les critères suivants :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents très défraichis,
- Les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Il est proposé d'ouvrir à la vente ces ouvrages sous la forme de braderie. Les ouvrages non destinés à la braderie en raison de leur état, et les invendus de la braderie feront l'objet soit d'une destruction au pilon ou bien de dons à des associations recyclant le papier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le désherbage des fonds de la médiathèque ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent au désherbage du fonds documentaire.

9. CULTURE – MEDIATHEQUE – TARIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de désherbage aura lieu à la médiathèque et que les livres seront proposés à la vente sous forme de braderie. Il est proposé les prix suivants :

- 0,50 c pour les livres de poche et revues ;
- 2 € pour les livres et bandes dessinées.

Dans le cadre des 10 ans de la médiathèque, il est proposé à la vente un sac en toile. Il est proposé le prix suivant :

- Vente d'un sac : 1 €

Un débat s'engage : Madame Isabelle Maugeais demande combien de sacs seront mis en vente. Monsieur le Maire annonce que 1000 exemplaires seront fabriqués. Madame Ernestine Guillerm expose les actions prévues pour les 10 ans de la médiathèque.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus.

10. CULTURE – MEDIATHEQUE – REGIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 février 2007, a été créée une régie de recettes pour la médiathèque. L'objet de cette régie concerne l'encaissement des adhésions, des photocopies et impressions de documents.

Il est proposé d'élargir l'objet de cette régie en intégrant la vente de biens désherbés et la vente de produits promotionnels.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617 5-2 du code des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 02 février 2007 créant la régie de recettes de la médiathèque ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de création de la régie comme suit :

article 1 : L'acte instituant une régie de recettes auprès de la médiathèque est redéfini dans les conditions suivantes.

article 2 : la régie est installée à la médiathèque, rue Albert Louppe, 29590 Pont de Buis lès Quimerc'h.

article 3 : la régie encaisse les produits suivants :
- adhésions ;
- photocopies ;
- vente de biens désherbés ;
- vente de produits promotionnels de la médiathèque.

article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

article 5 : l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 euros.

article 7 : le régisseur doit présenter sa comptabilité et verser les sommes encaissées, au moins tous les trimestres, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque exercice, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant ;

article 8 : le régisseur est assujetti à un cautionnement de 305 euros.

article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

article 10 : le Maire et le comptable public assignataire de Châteaulin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la modification de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision.

POUR INFORMATION

En application du L2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte-rendu des contrats, marchés et avenants est présenté.

- 1 % artistique école maternelle Josette et Jean Cornec, Quimerc'h : Anna Mano, 14 000 € ;
- assurances risques statutaires : Groupama, pour un montant de 67 562 € au taux de 5,70 % pour les agents CNRACL ;
- médiathèque : GMInvent pour le lot logiciel 5 490 € TTC et pour le lot matériel informatique 4 300 € TTC ;
- tracteur : Lochou pour une acquisition à 50 300 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Ernestine Guillerm présente les animations prévues sur la commune sur les prochaines semaines.

- Madame Krempel Ubel demande qu'une pétition soit mise en place pour signifier le désaccord de la municipalité contre la fermeture du bureau de poste. Monsieur le Maire indique que monsieur Pascal Prigent, maire-adjoint, va préparer le texte de la pétition.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.